



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/51/L.63 13 décembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session Point 37 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

<u>Argentine, Canada, Chili, France, Haïti et Venezuela:</u> projet de résolution

L'Assemblée générale,

<u>Ayant examiné</u> la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

<u>Rappelant</u> toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

<u>Prenant acte</u> des résolutions applicables adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

<u>Réaffirmant</u> que le but de la communauté internationale reste le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Rendant hommage au peuple haïtien pour sa quête persistante d'une démocratie vigoureuse et durable, de la justice et de la prospérité économique,

<u>Réaffirmant également</u> son appui au peuple et au Gouvernement haïtiens pour les efforts qu'ils déploient afin de faire progresser la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti,

Appuyant vigoureusement l'action tenace du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, à la tête des efforts que fait la communauté internationale pour poursuivre le progrès politique en Haïti,

<u>Se félicitant</u> du renouvellement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et des contributions du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de son personnel,

<u>Se félicitant également</u> des efforts que poursuivent les États pour apporter une assistance humanitaire et une coopération technique au peuple haïtien,

Soutenant sans réserve la contribution de la Mission civile internationale en Haïti, son directeur exécutif et son personnel, et de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti à la création d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect intégral des droits de l'homme et à la pleine restauration de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies et d'autres entités participant à la création d'institutions, notamment aux activités de formation de la police,

<u>Prenant acte</u> du rapport du Secrétaire général en date du 2 décembre 1996 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, et de la demande formulée le 30 novembre 1996 par le Président de la République d'Haïti au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, annexée à ce rapport¹,

<u>Saluant</u> l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme en Haïti, et notant les déclarations de politique des autorités haïtiennes, aux termes desquelles le Gouvernement haïtien reste très attaché à la préservation des droits de l'homme et à l'obligation de responsabilité,

- 1. Accueille avec satisfaction la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport, tendant à renouveler le mandat de la participation de l'Organisation des Nations Unies, aux côtés de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, avec pour tâches de :
- a) Vérifier le respect intégral, par Haïti, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- b) Fournir une assistance technique à la demande du Gouvernement haïtien dans le domaine de la création d'institutions, par exemple la formation de la police ou l'établissement d'un système judiciaire impartial;
- c) Concourir à un programme de promotion et de protection des droits de l'homme, ayant pour but de favoriser l'avènement d'un climat de liberté et de tolérance propice au renforcement durable de la démocratie constitutionnelle en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;
- 2. <u>Décide</u> d'autoriser, sur la base de la recommandation qui précède, le renouvellement du mandat de la composante onusienne de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 juillet 1997, conformément au mandat et aux modalités de fonctionnement de la Mission, en envisageant une nouvelle décision éventuelle de renouveler la Mission jusqu'au 31 décembre 1997 sur la base du rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 3 ci-dessus;

/...

¹ A/51/703.

- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale des rapports réguliers sur l'application de la présente résolution, notamment un rapport qui serait présenté le 30 juin 1997 au plus tard sur le mandat et une nouvelle prolongation de la Mission civile internationale en Haïti, en tenant compte des recommandations contenues dans le rapport que le Secrétaire général aura soumis au Conseil de sécurité le 31 mars 1997 au plus tard sur la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti;
- 4. <u>Réaffirme une fois de plus</u> la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti à l'appui de ses efforts de développement économique et social et pour renforcer les institutions haïtiennes responsables de l'administration de la justice et de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la stabilité politique et du développement économique;
- 5. <u>Prie aussi</u> le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire et contribuer au développement d'Haïti;
- 6. <u>Décide</u> de rester saisi, à sa cinquante et unième session, de la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".
